

JUMP X EXEMPLE

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Objet et champ d'application

Toute fourniture de prestation de service par Jump implique l'acceptation pleine et entière par l'Entreprise Cliente des Présentes Conditions Générales.

Le Devis émis par Jump et conclu avec l'Entreprise Cliente ainsi que tout avenant constituent les Conditions Particulières de la Mission.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières constituent ainsi le Contrat (ci-après "le Contrat").

Le Contrat est définitivement conclu lorsque toutes les parties ont apposé leur signature au Devis, déclarant ainsi accepter tant les Conditions Particulières que les Présentes Conditions Générales.

2. Exécution de la mission

Jump en tant que Coopérative a pour objet de fournir à des Entrepreneur-Salariés personnes physiques un appui à la création et au développement d'activités économiques à travers un contrat d'Entrepreneur-Salarié (CESA) mentionné au 2° de l'article L.7331-2 du Code du travail.

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions de fourniture à l'Entreprise Cliente par Jump d'une prestation de service aux termes de laquelle Jump est responsable vis-à-vis de l'Entreprise Cliente de la seule facturation et de l'encaissement des montants dus à l'Entrepreneur-Salarié au titre de la Mission.

L'Entrepreneur-Salarié demeure exclusivement responsable de la réalisation de la Mission conclue directement avec l'Entreprise Cliente, sans intervention aucune de Jump. L'Entrepreneur-Salarié en assure la maîtrise exclusive et choisit les modalités pratiques selon lesquelles il réalise la Mission, sous réserve de les exécuter conformément aux règles de l'art.

3. Durée

Le Contrat est conclu à compter de la signature du Devis par les Parties pour la durée de la Mission.

4. Conditions financières

4.1 Prix

4.3 Retards et défauts de paiement

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à Jump à son échéance au titre du Contrat entraînera automatiquement dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- (i) la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par l'Entreprise Cliente et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues ;
- (ii) la suspension immédiate de l'exécution de la Mission à l'initiative de l'Entrepreneur-Salarié jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues.

5. Obligations de l'Entreprise Cliente

L'Entreprise Cliente demeure seule responsable des conditions d'exécution du travail de l'Entrepreneur-Salarié et en particulier les questions liées à sa santé, à sa sécurité et à la durée du travail, pendant l'exécution de la Mission dans ses locaux ou sur son site de travail. L'Entreprise Cliente s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la santé et la sécurité de l'Entrepreneur-Salarié et s'engage à veiller à la stricte observation de toute prescription relative à la réglementation du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

6. Résiliation

En cas de manquement par les Parties à l'une de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre RAR, restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante et entraînera automatiquement la résiliation

En cas de fin de Mission intervenue entre l'Entreprise Cliente et l'Entrepreneur-Salarié pour quelque motif que ce soit, le Contrat sera résilié à la date d'interruption effective de la Mission rendant exigible les montants dus au titre de la réalisation des prestations exécutées à cette date.

Le Contrat sera résilié de plein droit en cas de décès ou incapacité notoire de l'Entrepreneur-Salarié. Les montants dus à l'Entrepreneur-Salarié à la date d'effet de résiliation seront payés par l'Entreprise Cliente à Jump.

7. Intégralité du Contrat et modifications

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties eu égard à la caractérisation de la relation commerciale de prestation de service et remplace tout accord, correspondance ou écrits antérieurs. Toute modification de

JUMP X EXEMPLE

Jump facturera à l'Entreprise Cliente les honoraires et frais dus à l'Entrepreneur-Salarié en contrepartie de la réalisation de la Mission. Le prix convenu pour la réalisation de la Mission comprend tous les frais engagés par l'Entrepreneur-Salarié dans le cadre du Contrat. Le remboursement des frais se fera sur présentation des justificatifs rattachés à la facture générée par Jump. Le prix de la Mission inclut le prix forfaitaire, global et définitif de la cession des droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des créations conformément à l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

4.2 Facturation et modalités de paiement

Les factures sont émises par Jump, adressées à l'Entreprise Cliente, au nom et pour le compte de l'Entrepreneur-Salarié et sont payables selon le délai et les modalités indiqués sur le devis.

la Mission convenue entre l'Entrepreneur-Salarié et l'Entreprise Cliente devra faire l'objet d'un avenant annexé au Contrat.

8. Litiges

Le Contrat est régi par le droit français. Les Parties conviennent qu'en cas de différend sur leur existence, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, celles-ci s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable intervenu dans les 2 (deux) mois suivant la première notification adressée par une Partie à l'autre concernant le différend, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.